

GUIDE PRA TIQUE

CNEF

CONSEIL NATIONAL
DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

Reprise
de l'activité
des associations
protestantes
évangéliques

VERSION DU 23 MAI 2020

QUI EST LE CNEF ?

GUIDE PRATIQUE // CNEF



////////////////////

**LE CONSEIL NATIONAL DES
ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE
CHERCHE EN PRIORITÉ À
PROMOUVOIR L'IDENTITÉ ET
L'UNITÉ DU PROTESTANTISME
ÉVANGÉLIQUE, ET À
ENCOURAGER L'ANNONCE DE
L'ÉVANGILE EN FRANCE.**

Il représente plus de 70% des Églises évangéliques et 160 associations. Il est membre de l'Alliance évangélique mondiale et de l'Alliance évangélique européenne.

SOMMAIRE

GUIDE PRATIQUE // CNEF

LE MOT DU PRÉSIDENT DU CNEF

//////////////// P.4 //////////////////

A.

DÉFINIR UNE STRATÉGIE

//////////////// P.6 //////////////////

Mettre en place un groupe de travail	07
Identifier les enjeux et les objectifs	07
Faire des choix	08
Mobiliser les ressources humaines	08
Mobiliser les ressources financières	09
S'informer des directives locales	09
Élaborer un plan de reprise	09
Prévenir les autorités locales	09

B.

PRÉPARER LA REPRISE

//////////////// P.10 //////////////////

1. Mesures liées aux bâtiments	11
Nettoyage et désinfection des locaux	11
Capacité d'accueil	12
Régulation des mouvements de personnes	13
Zone d'accueil	15
Aménagement des espaces communs	15
2. Mesures liées aux matériels	17
3. Mesures liées aux personnes	17
Consignes individuelles	17
Protection des ministres du culte, bénévoles et salariés	19

INTRODUCTION

//////////////// P.5 //////////////////

C.

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

//////////////// P.20 //////////////////

Informations	21
Arrivée, accueil	21
Placement	22
Sortie	22
Entre deux cultes	22
Cérémonies culturelles	22
Louange	22
Annonces	22
Cène	23
Offrandes ou collectes	23
Baptêmes	23
Imposition des mains, présentation d'enfants	23
Réunions	23
Visites et entretiens pastoraux	23
Groupes de maison	24
Activités pour enfants	24
Nursery (0-3 ans)	24
Agape, repas fraternels	24
Assemblées délibérantes (AG)	25
Activités socioculturelles	25
Gestion de cas symptomatique COVID19	25

D.

RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

//////////////// P.26 //////////////////

Responsabilité juridique	27
Police et contrôle des lieux de culte	28
Déconfinement et protection des protestants évangéliques	28

SOURCES D'INFORMATIONS

//////////////// P.29 //////////////////

MISES À JOUR

//////////////// P.29 //////////////////

LE MOT DU PRÉSIDENT DU CNEF



L'IMPATIENCE MAÎTRISÉE

Mais si les pasteurs, les croyants et leur famille ont hâte de reprendre leurs programmes, les Églises locales ne peuvent s'affranchir des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire votée par les autorités de notre pays.

Dans cette période de danger pandémique, la protection des frères et sœurs, et surtout des plus vulnérables, est devenue une priorité fraternelle. Aimer son prochain, ce n'est pas seulement partager une embrassade, c'est aussi avoir le souci de sa santé physique, morale et matérielle. Nous sommes persuadés que la maturité spirituelle des Églises conduira celles-ci à faire le choix d'un comportement exemplaire, comme nous y invitent les apôtres dans leurs lettres, pour faire "taire ceux qui critiquent la bonne conduite des chrétiens et qu'ils soient couverts de honte (5)".

Aimer son prochain, c'est aussi se laisser interpellé par les besoins des plus démunis dans notre société, "se souvenir des pauvres (6)". Notez bien que les activités sociales liées aux Églises sont restées autorisées, voire encouragées par les autorités. En cette période particulièrement, notre foi en actes sera un témoignage à Celui que nous servons. Les précautions à prendre sont identiques et elles sont traitées dans l'ouvrage.

Je vous encourage à prendre les recommandations suivantes au sérieux et à appliquer avec diligence toutes les mesures préconisées par le CNEF dans ce guide.

"Que la grâce soit avec tous ceux qui aiment notre Seigneur Jésus-Christ d'un amour que rien ne peut corrompre. (7)"

1 Discours du Premier ministre devant le Sénat, le 4 mai 2020.

2 Ps 133

3 Jn 17:18 et 20:21

4 Mt 5:13-16

5 1 P. 3:16

6 Ga. 2:10

7 Ep. 6:24, version Segond 21

« JE COMPRENDS L'IMPATIENCE DES MINISTRES DU CULTE, DE TOUTES LES CONFESSIONS... J'ENTENDS LE DÉSARROI DES CROYANTS PRIVÉS DE RASSEMBLEMENTS ET DE CÉLÉBRATIONS (1) ». C'EST EN CES TERMES QUE L'HÔTE DE MATIGNON A FAIT SAVOIR DEVANT LE SÉNAT QU'IL AVAIT ENTENDU LES DEMANDES DE REPRISE DES CÉRÉMONIES CULTUELLES.

Plusieurs arguments plaident en faveur de l'impatience :

- Un certain nombre de familles aspirent au "déconfinement" à cause d'un enfermement de plusieurs semaines, d'une vie familiale tendue voire dramatique, d'une pression quotidienne difficile à évacuer.
- Les chrétiens éprouvent le besoin de se rassembler physiquement pour célébrer et prier ensemble : "Il est bon pour des frères de demeurer ensemble... C'est là que Dieu envoie sa bénédiction (2)". Si les Églises locales ont fait preuve de créativité et d'imagination en exploitant les ressources des nouvelles technologies, force est de constater que la communion fraternelle ne peut se suffire du numérique.
- Nous ne perdons pas de vue que la nature même de l'Église de Christ est missionnaire, un peuple "envoyé dans le monde" (3). La lumière qui nous habite n'a pas vocation à rester cachée sous un seau, comme le sel n'est pas fait pour être stocké dans un bocal (4).

Christian BLANC
Président du CNEF

INTRODUCTION



MALGRÉ L'AUTORISATION PROCHAINE POUR LES LIEUX DE CULTE D'ACCUEILLIR À NOUVEAU DU PUBLIC, LA PLUPART DES MESURES SANITAIRES PRISES PENDANT LE CONFINEMENT DANS LE CADRE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DOIVENT ÊTRE MAINTENUES AFIN D'ÉVITER UNE RECRUESCENCE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Ainsi, les communautés protestantes évangéliques devront suivre l'ensemble de ces recommandations pour éviter de contaminer les publics, pour certains vulnérables, qui fréquentent nos lieux de culte.

Nous attirons l'attention sur le fait que notre culture d'Églises protestantes évangéliques, avec l'importance du chant, de la cène souvent hebdomadaire, des salutations et discussions prolongées en fin de culte, des temps de café ou agapes, la présence de plusieurs générations, fait de nos rassemblements des événements à risque.



Il incombe aux responsables des associations protestantes évangéliques (cultuelles et culturelles) de procéder à l'évaluation des risques et de déterminer les mesures à prendre pour pouvoir reprendre leur activité.

Le respect de ces mesures, des gestes barrières (ou gestes protecteurs) et des directives nationales et locales sont de leur responsabilité juridique. Toute contamination avérée dans le cadre de leur activité pourra entraîner des poursuites civiles ou pénales.

C'est après consultation avec les délégués départementaux du CNEF que nous avons listé les sujets à aborder pour faciliter la reprise des activités. Sans prétendre à l'exhaustivité, le CNEF liste ici les mesures identifiées concernant les pratiques courantes des Églises et des œuvres protestantes évangéliques.

Consigne obligatoire ou recommandation ?

Dans ce guide, le CNEF compile les directives du [Protocole national de déconfinement](#), et les recommandations de différentes sources (listées en fin de document). Il ne s'agit donc pas de consignes obligatoires, mais de recommandations de l'État, assorties parfois de conseils du CNEF pour certains points inhérents aux pratiques des associations protestantes évangéliques.

Ce livret sera mis à jour dans des délais assez brefs si de nouvelles mesures gouvernementales venaient à en modifier le contenu. Pour télécharger la version la plus à jour, [cliquez ici](#).

Les suggestions et conseils figurant dans ce guide vous sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du CNEF à quelque titre que ce soit. Chaque responsable d'association protestante évangélique est invité à s'assurer, sous sa responsabilité exclusive, du caractère adapté, pertinent et efficace des décisions et démarches qu'il mettra en œuvre pour le lieu de culte dont il a la charge ou dans le cadre des activités qui y sont liées.

A. DÉFINIR UNE STRATÉGIE

////////////////////
**Phase préparatoire
stratégique**
////////////////////



////////////////// LE CNEF VOUS PROPOSE UNE MÉTHODOLOGIE POUR ÉLABORER UN PLAN DE REPRISE DE VOS ACTIVITÉS, QU'ELLES SOIENT CULTUELLES OU SOCIOCULTURELLES. LES ZONES D'INCERTITUDE DU PLAN DE DÉCONFINEMENT NATIONAL PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DOIT AMENER À ANTICIPER ET À ENVISAGER L'EXHAUSTIVITÉ DES MESURES À PRENDRE AFIN QUE LA REPRISE DU CULTE ET D'ACTIVITÉ SE DÉROULE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

conseil

Menez cette démarche de manière distincte entre les différentes associations auxquelles l'Église est associée (association culturelle et association culturelle).

Mettre en place un groupe de travail

Compte tenu des délais assez courts pour mener à bien les différentes actions requises pour l'accueil du public dans le lieu de culte et pour la reprise d'activité, il convient de mobiliser de manière efficiente les acteurs qui vont contribuer au plan de reprise. Il s'agit donc de mettre en place un groupe de travail composé d'un coordinateur/trice accompagné(e) des membres du Conseil d'administration (tout ou partie), pour assurer une réactivité efficace.

Il peut être pertinent d'y inclure éventuellement des représentants des différentes activités de l'Église, et des personnes compétentes sur les sujets traités : santé, locaux, propreté, sécurité...



ASTUCE

Limitez tout de même le nombre de personnes pour accélérer les prises de décisions.

Identifier les enjeux et les objectifs

Enjeu

Votre but n'est donc pas forcément de reprendre l'accueil du public le plus rapidement possible mais de trouver les meilleurs moyens d'assurer la mission de votre Église : servir au mieux votre communauté et continuer de témoigner autour vous, en respectant la réglementation.

Objectif

Empêcher la contamination du public accueilli, des ministres du culte, bénévoles et/ou salariés de l'association dans le cadre de ses activités.

Considérant cet enjeu et cet objectif, quels buts vous fixez-vous pour les prochaines semaines ?

Échéances

Par le décret du 22 mai, entré en vigueur le même jour, les cultes sont autorisés à reprendre leurs cérémonies accueillant du public.

conseil

Téléchargez la dernière version du guide ici.

| FAIRE DES CHOIX

Face aux contraintes exigées pour l'accueil du public, plusieurs options peuvent être considérées. Certaines Églises décident (pour de multiples raisons et contraintes) de reporter à plus tard (septembre) l'accueil du public pour leurs cultes et de poursuivre principalement leur activité en ligne.

Devant les contraintes relatives à l'accueil de public, vous pouvez envisager de :

- Reporter à plus tard l'accueil du public.
- Reprendre progressivement vos activités, en commençant par des étapes simples : étude biblique, réunion de prière, etc.
- Multiplier les offices culturels dans leur lieu de culte dans une même journée ou de les étaler dans la semaine.
- Chercher à disposer d'une salle qui peut accueillir, en respectant la capacité d'accueil, l'ensemble de la communauté. Il peut s'agir aussi de locations privées.
- Utiliser les espaces de plein air, qu'il s'agisse d'espaces privés chez des particuliers ou d'espaces publics (une autorisation en mairie sera nécessaire).



EXEMPLE

Les locaux communaux peuvent être sollicités à cet effet par les associations culturelles pour une mise à disposition dans le cadre de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales.

| MOBILISER LES RESSOURCES HUMAINES

Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se porte garant de l'élaboration d'un plan de reprise des activités de l'association. Il doit nommer un(e) coordinateur/trice qui assurera la transmission et la mise en place des consignes du plan de reprise.

Le Conseil d'administration doit définir les grandes orientations de ce plan, et en valider les décisions : choix d'accueil du public, report de certaines activités, solutions alternatives, etc.

Coordinateur/trice

Le/la coordinateur/trice du plan de reprise sera chargé de mettre en place les recommandations de ce document. Il assure la transmission et la mise en place des consignes du plan de reprise. Il forme les personnes en charge des différentes activités de l'association nécessitant l'application de règles spécifiques.

Conseillers divers

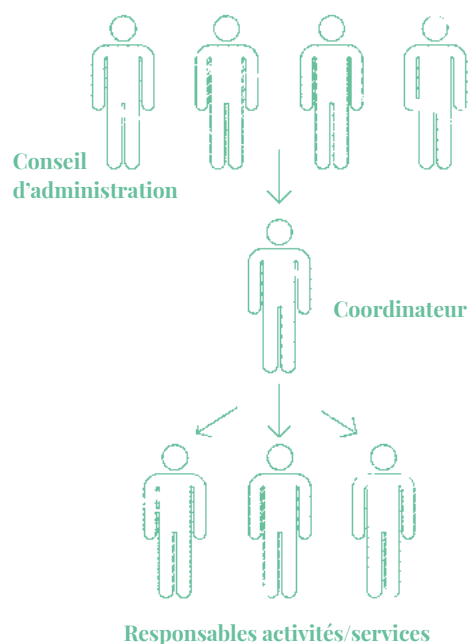
Différentes personnes, de votre communauté ou de l'extérieur, peuvent être consultées et impliquées pour enrichir votre compréhension des risques sanitaires et compléter votre plan de reprise : médecins, infirmier(e)s, agents de sécurité, enseignants, puéricultrice, agents de surface...),...

Responsables d'activités ou de services culturels

Au sein de votre association, il est pertinent de consulter et mobiliser les personnes habituellement en responsabilité des différents secteurs d'activités pour assurer une réactivité efficace.

Communication

La communication de l'association doit être pleinement mobilisée, pour communiquer aux membres et au public potentiellement accueilli les différentes mesures que vous avez prises pour assurer leur sécurité, ainsi que les modalités d'accueil qui en découlent (cf paragraphe information).



MOBILISER Les ressources Financières

La mise en œuvre du plan de reprise des activités, incluant le respect des consignes officielles d'accueil du public, ne pourra se faire sans engager des dépenses financières.

La rédaction de votre plan de reprise vous permettra d'estimer le budget nécessaire, tout en vous donnant la possibilité de l'adapter à vos ressources. En effet, repousser la reprise de certaines activités permet de ne pas engager trop de dépenses de consommables (produits d'entretien, masques, etc.).

S'agissant des difficultés financières liées à la crise sanitaire, nous rappelons plus généralement que des aides sont disponibles pour les associations, notamment s'agissant du report ou de l'aide aux paiements de cotisations CAVIMAC et de la possibilité d'obtenir un Prêt à taux zéro garanti par l'État (voir les notes du CNEF : Aide aux Associations et Covid-19 : impact sur les associations : personnel, emprunt, bail et réservation de lieux).

S'INFORMER DES DIRECTIVES LOCALES

Ce guide pratique pour la reprise des cultes et des activités proposé par le CNEF synthétise des directives nationales et des recommandations de différentes sources. Cependant, beaucoup de mesures de sortie de crise sanitaire en France se prennent au niveau local.

Les préfetures et les municipalités ont une grande latitude quant aux consignes imposées au département ou à la ville dans laquelle vous exercez votre activité, souvent plus restrictives que les mesures nationales, et que vous devez respecter.

conseil

Contactez le délégué départemental du CNEF ([liste ICI](#)), qui est en lien avec les services de la préfeture et en capacité de vous donner les consignes locales le cas échéant.

ÉLABORER UN PLAN DE REPRISE

Le groupe de travail doit rapidement arriver à un plan de reprise qui sera le support de référence pour toutes vos équipes.

Ce document doit lister :

- Les actions à mener
- Les personnes en responsabilité
- Les délais de mise en œuvre
- Le matériel et les dépenses nécessaires

Les statuts de l'association doivent être respectés dans cette phase de décision stratégique pour l'association. Consultez vos statuts pour vous assurer des compétences respectives des organes de l'association (Conseil d'administration et Assemblée générale) avant validation du plan de reprise.

En règle générale, ce plan de reprise devra être décidé par le Conseil d'administration de l'association et consigné dans un procès verbal, daté et signé, contenant la délibération d'approbation du plan de reprise par le Conseil d'administration, le plan de reprise étant présenté en annexe. Il est ensuite mis en œuvre par le/la coordinateur/trice et les responsables d'activités ou de services.

Les membres de l'association sont informés de cette décision stratégique pour la vie de l'association. Le conseil d'administration doit les informer des grandes lignes du plan de reprise et se tenir disponible pour des questions éventuelles.

Prévenir Les AUTORITÉS LOCALES

Votre plan de reprise peut être communiqué à différents interlocuteurs :

- La mairie du lieu de culte
- Le délégué départemental du CNEF, qui peut être questionné par la préfeture sur les conditions d'accueil du public dans les lieux de culte du département.

B. PRÉPARER LA REPRISE

////////////////////
**Directives et conseils
pour anticiper la reprise**
////////////////////





CETTE SECONDE PARTIE DU GUIDE PRATIQUE PROPOSÉ PAR LE CNEF ABORDE LES MESURES OPÉRATIONNELLES À DÉPLOYER POUR GARANTIR UNE PROTECTION OPTIMALE ET DÉVELOPPE ÉGALEMENT PLUSIEURS POINTS ORGANISATIONNELS POUR FACILITER LA REPRISE.

VOUS TROUVEREZ D'ABORD LES MESURES CONCERNANT LES BÂTIMENTS ET MATÉRIELS UTILISÉS, PUIS LES MESURES CONCERNANT LES PERSONNES.

01 // MESURES LIÉES AUX BÂTIMENTS

L'association qui utilise des locaux (location, utilisation ponctuelle ou prêt de salle) est responsable d'assurer la sécurité de ses activités, donc de prendre toutes les mesures citées ci-dessous liées aux bâtiments. Le bailleur ou l'association qui prête ou met à disposition le local n'est responsable que de permettre la jouissance paisible du bien immobilier, non des activités qui y sont organisées par son cocontractant.

Pour les Églises qui ne disposent pas de leur propre lieu de culte et qui sont locataires, deux situations sont à distinguer :

- Les associations cultuelles qui disposent d'un bail leur permettant l'usage exclusif de l'immeuble devraient pouvoir reprendre leurs activités car l'immeuble sera assimilé à un lieu de culte car il s'agit de l'activité principale dans l'établissement
- Les associations cultuelles qui louent un local pour quelques heures dans la semaine dans un établissement dont l'activité principale n'est pas le culte risquent de se heurter à sa fermeture, en fonction de l'activité principale de l'établissement, par exemple pour les théâtres, les cinémas, les restaurants suivant les départements. Cette fermeture prolongée des établissements ne permettant pas la reprise des cultes, il faut anticiper des solutions alternatives (voir ci-dessus). S'agissant du bail et du paiement des échéances, voir notre note juridique ici.

| NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il convient de distinguer le nettoyage et la désinfection :

— Le nettoyage

Il consiste à rendre propre les surfaces. Les détergents classiques sont tout à fait adaptés à la situation de pandémie. Les tensioactifs (solubilisant les lipides) présents dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants dégradent les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et l'inactivent.

— La désinfection...

Elle consiste, après un nettoyage, à supprimer toute trace du virus grâce à des produits virucides validés et certifiés : soit des produits conformes à la norme NF EN 14476 ou à la norme NF EN 16777 (autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif), en respectant les consignes de dilution le cas échéant. Utilisez du matériel spécifique, qui doit être nettoyé et sec entre plusieurs utilisations.

conseil

Les aspirateurs et lavage à la vapeur sont à proscrire : ils mettent en suspension dans l'air les agents pathogènes. En cas d'utilisation, prévoir une aération.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours :

Les bâtiments et locaux ne nécessitent pas de désinfection avant réouverture, si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours. Seul le ménage habituel est nécessaire.

Il conviendra néanmoins de s'assurer :

- du fonctionnement des équipements de sécurité (incendie...),
- du bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation et d'effectuer les nettoyages et remplacements de filtres préconisés par le fabricant,
- de purger le réseau d'eau froide pour évacuer l'eau stagnant dans les canalisations pendant l'arrêt.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage minutieux doit être effectué.

Nettoyage ou désinfection ?

La désinfection est nécessaire uniquement pour les locaux ayant accueilli un cas avéré ou suspecté de Covid-19.

Les opérations de désinfections ne doivent être réalisées que lorsque c'est nécessaire : l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant.

Les personnes réalisant la désinfection doivent porter des équipements de protection individuelle (voir plus bas). Les mesures d'hygiène sont à observer impérativement par les personnes, notamment le lavage des mains à chaque retrait de gants et en fin de poste.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Vous devez évaluer la capacité d'accueil de chaque pièce dans vos locaux.

Elle est calculée à partir de la surface utile de la pièce (hors meubles) et doit donner à chacun 4m².



EXEMPLES

Un hall d'accueil de 20m² hors meubles ne pourra recevoir que 5 personnes simultanément. Un hall de sanitaires de 6m² ne pourra accueillir qu'une seule personne, même s'il y a 3 WC.



ASTUCE

Affichez à l'entrée de chaque espace l'affluence possible, ainsi l'effort de surveillance sera collectif.

| RÉGULATION DES MOUVEMENTS DE PERSONNES

Vous devez définir des flux de circulations depuis le point d'entrée de vos locaux jusqu'à sa sortie. Il est indispensable de réfléchir aux solutions pour maîtriser l'affluence du public afin de limiter les points de regroupements et respecter la distanciation physique (au moins 1 mètre entre 2 personnes).



ASTUCE

Un flux à sens unique est la meilleure option.

— Distanciation physique

La distance d'1 mètre à respecter entre deux personnes dans un établissement recevant du public est un strict minimum. D'autres pays préconisent 2 mètres.



conseil

Si vos conditions d'accueil le permettent, vous pouvez augmenter cette distance dans les files d'attentes, entre les chaises, etc.

— Affluence

Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire. Pour chaque étape des processus d'entrée et de sortie, il faut identifier les risques de rupture de la distanciation physique, et prévoir des solutions.

Un écueil important de la gestion des entrées dans un ERP réside par exemple dans le risque de déport des zones d'attente sur le trottoir créant de nouveaux risques d'interactions et de concentrations. L'arrivée des personnes au culte avec le risque de file d'attente, surtout pour des grosses communautés, doit être travaillé pour ne pas créer de zone d'engorgement et de non-respect de la distanciation physique.



exemple

Dans les lieux où une affluence et une file d'attente sont prévisibles, marquer au sol des espacements d'un mètre à respecter par le public.

— Entrée / sortie

Les établissements recevant du public sont souvent équipés de multiples entrées/sorties. Limiter au maximum les points d'entrée facilite la maîtrise du risque et le contrôle des conditions d'entrée. Cela évite de multiplier les aménagements.



ASTUCE

Si plusieurs accès existent, ils peuvent permettre d'instaurer un point d'entrée et un point de sortie distincts, limitant les croisements des flux entrants et sortants.

— Fléchage

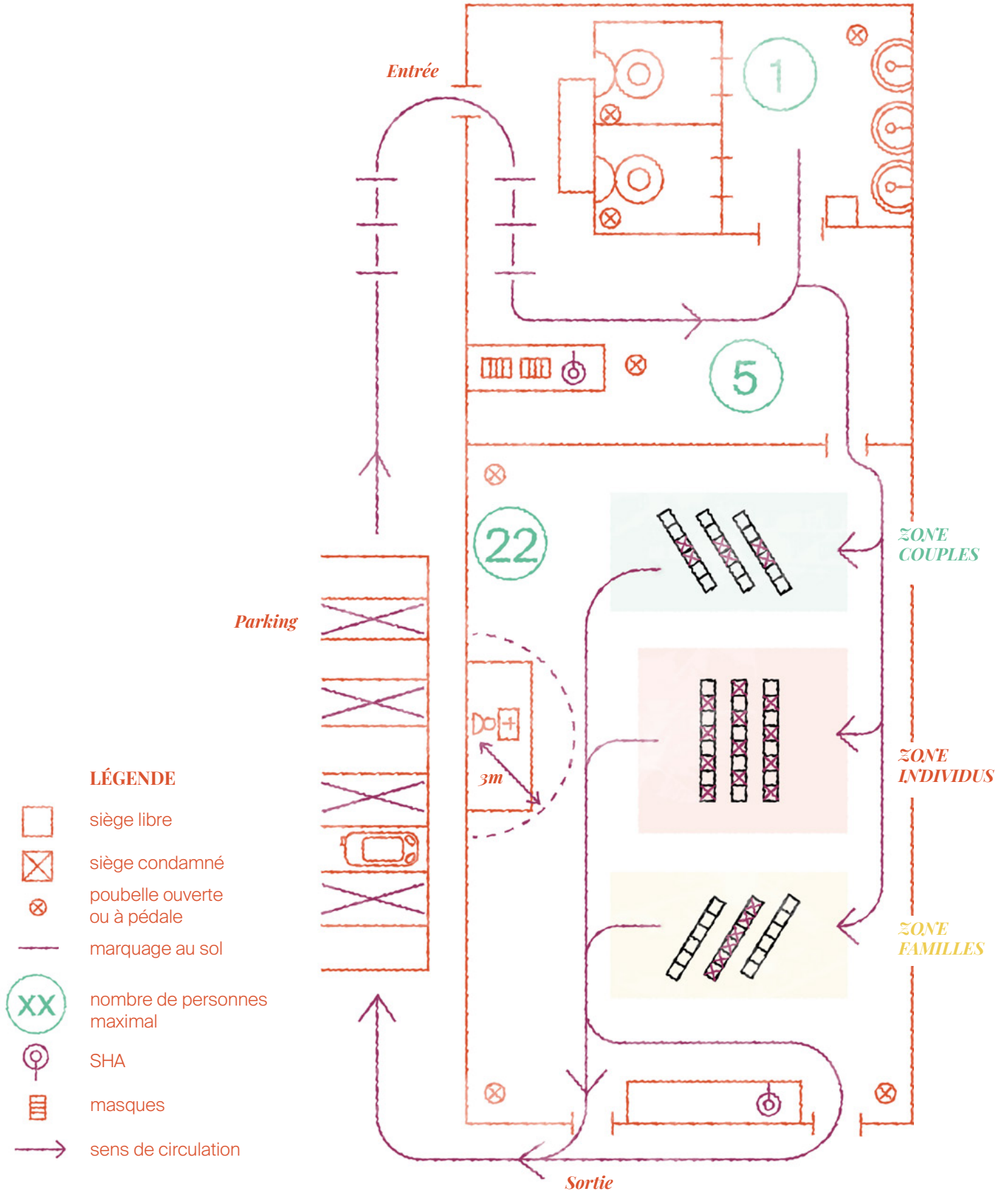
Un fléchage pour indiquer le sens de circulation peut être fait à l'aide de scotch coloré au sol (intérieur), de spray (extérieur), d'affichage aux murs. Soyez le plus exhaustif possible : allers-retours aux sanitaires, aux salles accueillant des enfants...



ASTUCE

Le public est habitué à avancer comme sur la route : en serrant à droite.

Schéma d'organisation type de circulation des personnes



Cas particuliers

- Si vous avez un parking : fléchez depuis les allées du parking, condamnez une place de parking sur 2.
- Si certains couloirs ne peuvent être qu'à sens unique, définissez alors des consignes temporelles : AVANT le culte : on entre, APRÈS le culte, on sort.
- Ascenseurs : à condamner dans la mesure du possible, ou réserver à des cas incontournables, en recommandant d'utiliser un stylo personnel pour les touches.

— Signalétique

Une mise en place d'une signalétique adaptée consistera à afficher les consignes relatives à la distanciation physique, les consignes sur l'usage de certains espaces (sanitaires...), au nombre de personnes autorisées par pièce (capacité d'accueil), à l'application des gestes barrières, rappeler les bonnes pratiques pour le lavage des mains, matérialiser le plus clairement possible les places à laisser libres, les espacements à respecter, les zones interdites.

| zone d'accueil

Une zone d'accueil du public devra proposer :

- Des Solutions hydro-alcooliques (SHA) en libre-service, ou distribuées par une personne.
- Des masques à usage unique à ceux qui n'en ont pas.



ASTUCE

Achetez un stock de masques et de SHA en quantité suffisante pour les semaines à venir. Faites une commande groupée entre Églises de la même ville pour diminuer les coûts.

| Aménagement des espaces communs

— Salles

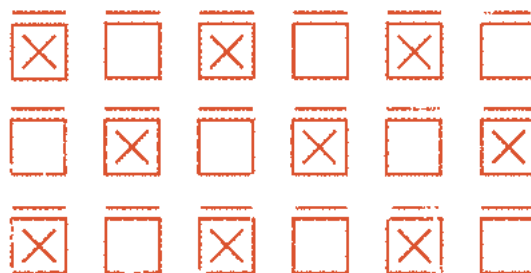
Vous devez aménager la salle de manière à respecter une distance de protection sanitaire de plus d'1 mètre entre les participants (Cf capacité accueil).



ASTUCE

Vous pouvez laisser les chaises dans leur configuration habituelle et en condamner une sur deux, en quinconce. Ainsi, elles restent fixes, selon les normes d'ERP.

Exemple d'organisation des places assises



 siège libre  siège condamné

Il est envisageable que les personnes résidant à une même adresse puisse se regrouper sans respecter les écarts susmentionnés. Cependant, prévoyez un écart d'un mètre minimum entre ces groupes et les autres personnes accueillies. Cette possibilité n'est pas officielle mais résulte de notre compréhension de l'intention des consignes actuelles.

Pensez à mettre à disposition des poubelles ouvertes ou fermées à pédales.



ASTUCE

Pour anticiper les demandes, vous pouvez prévoir des zones pré-adaptées pour les couples et les familles.

— Accueil des enfants

Quelques précisions supplémentaires concernant l'accueil de mineurs :

- Ne pas utiliser de SHA pour mains pour les enfants de 0-3 ans, utilisez des lingettes spécifiques ou du savon.
- Désinfecter la table à langer (nurserie) après chaque utilisation,
- Les échanges manuels de matériel (livres, jouets, crayons, etc.) seront à éviter ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation



ASTUCE

Pour les Églises organisant plusieurs cultes vous pouvez prévoir une caisse de jeux propres pour les enfants par culte.

— Librairie, documents en libre-service

La manipulation des ouvrages étant un risque, il est recommandé de ne pas ouvrir l'espace librairie dans les prochains mois et de ne pas mettre de documents en libre service (flyers, plaquette de présentation, recueils, Bibles...).

— Salle agape / tisanerie

Il est recommandé de ne pas utiliser ces espaces dans les prochains mois. Si vous le jugez nécessaire, limitez l'accès à une personne.

Il est déconseillé de prévoir toute distribution de boisson ou nourriture dans les prochains mois, avant, pendant (sauf cène, voir plus loin) et après les cultes.

— Sanitaires

Les sanitaires sont un lieu à haut risque de contamination, car ils imposent au public un contact avec du matériel du lieu d'accueil. Ils devront être nettoyés et désinfectés avant chaque accueil du public. Voici une liste de recommandations pratiques :

- Bloquer ouverte la 1ère porte d'accès pour limiter le contact avec les poignées
- Si besoin, limiter l'utilisation d'un lavabo sur 2 pour respecter la distanciation physique,
- Mettre à disposition du SHA et papier séchant à usage unique,
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes (à ne pas jeter dans les WC) près des portes et de toilettes avec une instruction pour nettoyage des cuvettes, poignées de portes, tire-chasses après chaque utilisation,
- Afficher la consigne de manœuvrer les robinets à l'aide de papier ou le coude pour les robinets poussoirs,
- Mettre à disposition des poubelles ouvertes ou fermées à pédales.



ASTUCE

Pensez à être clairs dans l'affichage quant aux consignes que vous éditez.

02

MESURES LIÉES AUX MATÉRIELS

— Utilisation du matériel

Pour limiter les risques de contamination par contact, attribuez l'usage du matériel à une seule personne si possible. En cas d'utilisation d'un équipement par plusieurs personnes, prévoir une désinfection du matériel entre chaque utilisateur (micro, pupitre, tables, feutres/crayons, table à langer, ustensile de cuisine...)

Si le matériel n'a pas été utilisé dans les 5 derniers jours, un nettoyage habituel suffit.



ASTUCE

Évitez tout matériel à la disposition du public (Bibles prêtées, carnets de chant, coussins, etc.).

— Le matériel de la cène

Le matériel doit être utilisé et manipulé par un minimum de personnes qui se seront préalablement lavé les mains au savon ou avec une SHA avant manipulation. Le matériel est ensuite donné au public (gobelets individuels de cène) puis jeté.

— Instruments de musique

Une étude médicale commandée par l'orchestre philharmonique de Vienne montre qu'il ne serait pas nécessaire d'adapter les pratiques des musiciens pendant un concert aux nouvelles règles sanitaires, si ce n'est la distanciation physique.

03

MESURES LIÉES AUX PERSONNES

| CONSIGNES INDIVIDUELLES

Si les mesures de protection collective sont très importantes et peut-être premières, les mesures de protection individuelle ne doivent pas être négligées. Cependant, l'association doit faire un effort particulier sur les mesures citées plus haut, acceptant l'hypothèse que le public accueilli ne respecte pas à 100% les consignes individuelles.

Les gestes protecteurs ou barrières doivent être affichés de manière visible :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une SHA,
- Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche,
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt,
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable,
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne),

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15),

— Équipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI sont à considérer en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (respect de la distanciation physique, flux de circulation) ou organisationnelle ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le public accueilli.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contre-productive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

— Masques

Le décret du 23/05/2020 impose le port du masque dans les lieux de cultes, à partir de 11 ans

— Gants et autres EPI

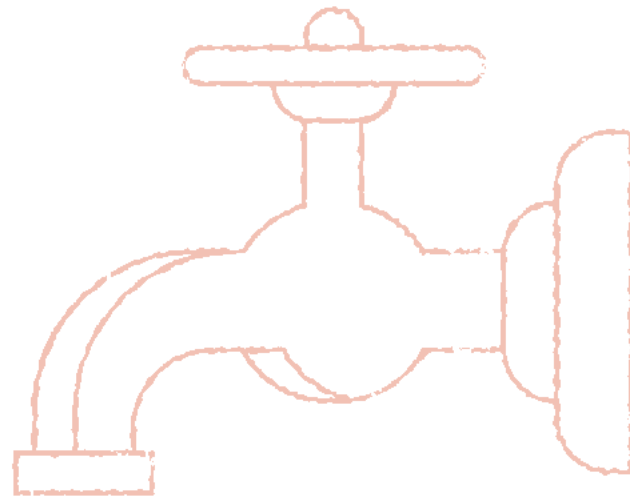
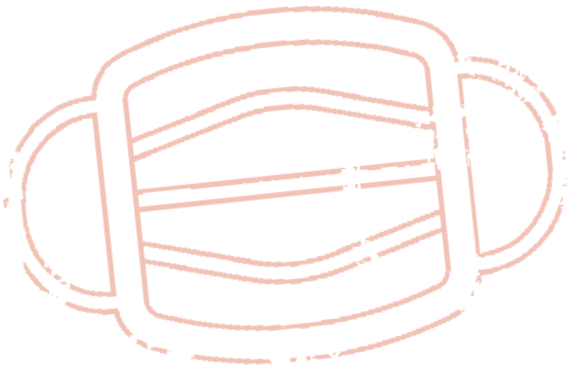
Les autres EPI (gants, lunettes, surblouses, charlottes, sur chaussures...) obéissent aux mêmes règles d'utilisation que les masques : ils doivent être utilisés en cas d'impossibilité de mettre en œuvre de façon permanente les gestes barrières, d'utilisation des équipements de protection collectives et lorsque l'activité le nécessite (par exemple en cas de risque de contamination des vêtements au contact de surfaces infectées).

Dans la plupart des situations rencontrées dans un lieu de culte, les mesures d'hygiène (lavage des mains, etc.) sont toutefois suffisantes.



ASTUCE

Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission.



PROTECTION DES ministres DU CULTe, BÉNÉVOLES ET SALARIÉS

Chaque association, ainsi que ses dirigeants, est responsable d'assurer la sécurité sanitaire du personnel, entendu au sens large (personnes qui interviennent pour l'association, qu'il s'agisse des ministres du culte, des salariés ou des bénévoles).

Les ministres du culte ne sont pas des salariés au sens du droit du travail, mais l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association culturelle envers les ministres du culte qui exercent en sa faveur est assimilable à celle des employeurs.

Dans ce cadre, l'association doit respecter le protocole national de déconfinement, et notamment :

- Relayer les messages des autorités sanitaires,
- Inciter les personnes symptomatiques à ne pas se rendre dans les locaux de l'association ou à les quitter immédiatement si les symptômes se révèlent sur place.
- Évaluer précisément les risques de contamination encourus dans les locaux de l'association et en mettre en place en conséquence des mesures de protection,
- Collaborer avec les autorités sanitaires le cas échéant.

Les campagnes de dépistage organisées par les employeurs pour leurs salariés (ou bénévoles) ne sont pas autorisées.

C. DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

////////////////////
Anticiper pour accueillir
sans risques

////////////////////



VOUS TROUVEREZ ICI DES CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS POUR LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS QUI SONT DE VOTRE RESPONSABILITÉ, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS VOS LOCAUX.

| Informations

Les consignes et recommandations devront être communiquées (newsletter, visuels, mails, vidéos...) pour ceux qui décident de venir sur le lieu de culte. Rappelez les gestes protecteurs/barrières, et demandez à ceux qui savent ou pensent être porteurs du Covid-19 de ne pas venir.

Soyez clair sur le nombre de personnes qu'il vous sera possible d'accueillir.

Une attention toute particulière doit être apportée aux personnes vulnérables et fragiles (aînés, personnes à risque...) en les invitant à rester chez eux tout en leur proposant de suivre le culte en ligne si possible.



ASTUCE

Prévoyez les présences par un formulaire d'inscription si vous craignez une trop forte affluence.

| Arrivée, accueil

Il est recommandé de laisser les portes ouvertes, si besoin une personne définie doit se charger de les ouvrir et de les fermer. Cependant, pour des raisons de sécurité incendie, il est recommandé de ne pas caler les portes coupe-feu.

Prévoyez une équipe d'accueil formée suffisamment nombreuse pour expliquer de manière pédagogique ces règles au public accueilli. Chaque équipier devra porter un masque.

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu. Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

L'Etat n'impose pas de tenue d'une liste des participants ou présents dans les lieux publics. Les Églises sont libres d'en tenir une ou non, pour pouvoir retrouver, le cas échéant, les personnes ayant été en contact. Les personnes demeurent libres de donner ou non leurs noms et coordonnées à cet effet.

Attention cependant à respecter le RGPD (en particulier à ne conserver la liste des présents que pendant une durée strictement nécessaire en raison du délai d'incubation de la maladie et des actions d'information nécessaires, soit 3 mois minimum).



ASTUCE

Un "signe distinctif" (badge...) ou une tenue facilement identifiable sera un plus.



conseil

Chargez une personne de compter le nombre d'entrants, pour ne pas dépasser la capacité d'accueil prévue.

100% des personnes doivent se laver les mains avec une SHA en entrant.

100% des personnes de plus de 11 ans doivent porter un masque de protection. Il peut être retiré momentanément pour prendre la cène ou autre impératif.

| Placement

Orientez le public pour remplir d'abord les chaises les plus loin de l'entrée dans la salle, et inversement pour la sortie. Ainsi, vous évitez des croisements et ruptures de distanciation physique.

| SORTIE

La sortie du culte se fera selon les flux de sorties préalablement établis.



ASTUCE

Organisez deux vagues de sorties : les parents qui passent prendre leurs enfants, puis les autres personnes, afin de respecter les flux de circulation.

Les discussions et échanges amicaux peuvent avoir lieu en respectant la capacité d'accueil de chaque espace, en respectant les règles de distanciation physique, et en ne créant aucun engorgement. Dans le cas contraire, il faut interdire ces échanges dans le cadre d'une venue au culte. Un attroupement à l'extérieur de vos locaux (parking voisin) mais dans le cadre de vos activités peut relever de votre responsabilité.

| CÉRÉMONIES CULTUELLES

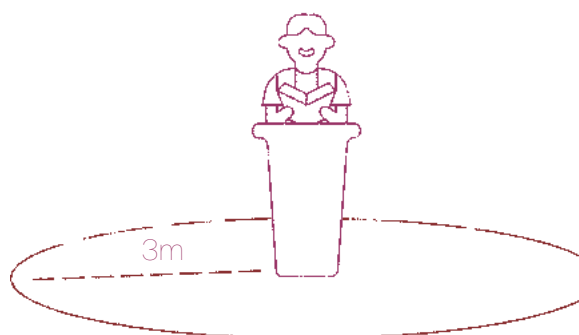
Durant leur intervention, les musiciens, les chantres, les animateurs, prédicateurs...devront être à 1 mètre minimum les uns des autres. Ils peuvent être dispensés de porter un masque durant leur intervention.

Il ne doit y avoir personne dans les 3 mètres devant un orateur ou chanteur qui s'exprime sans masque (postillons).



ASTUCE

Si la personne est très mobile, une zone au sol doit être délimitée afin d'éviter les risques de rupture de la distanciation avec les autres personnes sur l'estrade ou avec le public.



| ENTRE DEUX CULTES

Prévoyez un laps de temps suffisant pour faire sortir le public dans le respect des consignes, puis nettoyer de manière approfondie :

- tout le matériel qui va être utilisé par une personne différente par la suite,
- toutes les surfaces touchées à la main (poignées de portes, chaises, rampes d'escalier, sol de la nurse-rie, interrupteurs, comptoir d'accueil, etc.),
- les sanitaires.

Prévoyez ensuite au moins 15 minutes d'aération active des locaux.

| Louange

La louange fait partie de nos habitudes cultuelles, mais le chant est un vecteur important de contamination. Les règles de distanciations citées plus haut (1 mètre) ne suffisent pas à empêcher une contamination aérienne de plusieurs personnes chantant dans une même pièce.



CONSEIL

Veillez à ce que chaque participant garde son masque tant qu'il est dans le lieu de culte.

| Annonces

La distribution de documents papiers (formulaires, flyers, fiches contacts, etc.) est à proscrire.

| cène

La distribution de la cène est un moment à risque. La décision de la maintenir doit être prise en toute connaissance de cause, avec une attention particulière.

Les personnes chargées de préparer la cène doivent au préalable s'être lavées les mains avec du gel hydro-alcoolique et porter un masque. Pour le pain nous recommandons un pain directement tiré d'un sachet scellé issu du commerce. Les gobelets doivent être individuels et à usage unique.

conseil

Les éléments seront placés de façon à ce que chaque personne ne puisse toucher que les éléments qu'il prendra ou recevra.

Le principe général de précaution est de limiter au maximum le nombre de personnes en contact avec les éléments (pain/gobelets...). Pendant la distribution/le déroulement de la cène, les participants doivent respecter les gestes protecteurs/barrières et la distanciation physique. Les gobelets seront collectés dans une poubelle ouverte protégée d'un sac plastique.

Le décret du 23 mai précise que le masque peut être retiré momentanément pour prendre la cène ou autre impératif culturel.

| OFFRANDES OU COLLECTES

La manipulation des espèces et chèques expose la personne qui recueille les offrandes à un risque de contamination. Mettez en place un protocole pour limiter son exposition.

| BAPTÊMES

conseil

Pour des raisons sanitaires, et parce que nous pensons que l'expression publique d'une conversion peut être différée, un report des services de baptême devrait être envisagé.

| IMPOSITION DES MAINS, PRÉSENTATION D'ENFANTS

conseil

Pour des raisons sanitaires, et parce que nous pensons qu'il n'y a pas de limite à l'expression de la puissance de Dieu, l'imposition des mains et la présentation d'enfants peuvent se faire exceptionnellement sans contact physique, en respectant la distanciation physique.

| RÉUNIONS (D'ÉQUIPE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONSEIL PASTORAL...)

Les réunions en présentiel sont à limiter au strict nécessaire. Pensez en particulier à :

- Respecter une distance de protection sanitaire de 1m entre les participants (Cf capacité accueil de vos salles),
- Éviter la distribution de documents en séance, privilégier la diffusion en amont par courriel ou par vidéo projection.

| VISITES ET ENTRETIENS PASTORAUX

Dans le cadre des visites ou entretiens pastoraux, les ministres du culte doivent strictement appliquer les gestes barrières et distanciation physique. Dans le cadre des visites aux malades, en milieu hospitalier ou médico-sociaux (hôpitaux, EHPAD), il convient de se soumettre aux directives des responsables d'Établissement de santé.

| GROUPES DE MAISON

Bien qu'organisés au domicile des membres de l'Église, les groupes de maison, qui sont intégrés au programme de l'Église, demeurent de la responsabilité de l'association culturelle et de ses dirigeants.

Il s'agit en effet d'activités de l'association culturelle qui sont simplement délocalisées chez les membres. La responsabilité de l'hôte et des personnes présentes serait également engagée si leur négligence venait à mener à la contamination d'autrui. En cas de mise en cause, les situations seraient examinées individuellement par les juges pour déterminer les responsabilités.

Ces rencontres entre particuliers sont donc autorisées avec l'obligation de respecter rigoureusement les règles de distanciation physiques et les gestes barrières, ainsi que les consignes d'accueil du public listées dans ce guide.

Nous encourageons à la plus grande prudence, notamment pour les personnes âgées ou personnes en situation de vulnérabilité.

Les groupes de maison se distinguent des réunions familiales ou amicales organisées à la seule initiative des personnes de l'Église et sous leur seule responsabilité. Lors de ces réunions, chacun est bien entendu libre de prier, partager la Parole et la communion fraternelle.



ASTUCE

Vous pouvez limiter les rencontres à 10 personnes, et demander à le faire en plein air.

| ACTIVITÉS POUR ENFANTS

Les conditions sanitaires à respecter peuvent être difficiles pour les enfants (pas de contacts entre eux, pas d'échange de matériel, etc.) Il est peut-être plus pertinent pour vous de reporter la reprise des activités pour les enfants.

Consignes et recommandations spécifiques :

- L'accueil des enfants se fera par les animateurs à l'entrée de la salle. Les parents/ responsables légaux ne peuvent être admis sur les lieux d'activité des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- La salle accueillant les enfants devra respecter une distance de protection sanitaire de 1m entre les enfants (1 enfant pour 4m²).

| NURSERIE (0-3 ans)

Consignes et recommandations spécifiques :

- Attention, il ne faut pas utiliser du gel hydro-alcoolique avec les enfants de moins de 3 ans, privilégiez l'utilisation de savon.
- Les personnes en charge des enfants devront se laver les mains au savon ou avec une SHA avant de s'occuper d'un nouvel enfant et pour chaque action à mener (change, préparation repas, etc.).

| AGAPE, REPAS FRATERNELS



CONSEIL

Pour des raisons sanitaires, et parce que nous pensons que l'expression de liens fraternels par des repas en commun peut être différée, les agapes, repas fraternels devraient être reportés.

ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES (AG)

Les assemblées délibérantes peuvent être exceptionnellement tenues virtuellement (cf note juridique du CNEF). En présentiel, ces réunions sont soumises aux règles évoquées dans ce guide, avec en particulier :

- Pas de documents distribués
- Stylo individuel pour l'émargement
- Vote à main levée (pas de bulletins distribués)

ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

Consultez les recommandations gouvernementales de votre secteur d'activité, et menez un plan de reprise des activités indépendant.

GESTION DE CAS SYMPTOMATIQUE COVID19

L'épidémie du COVID19 n'étant pas encore enravée à la reprise des cultes et d'activités, le virus circule encore parmi la population. C'est pourquoi, il est nécessaire de rester vigilants concernant les signes évocateurs du Covid-19.

Signes évocateurs du Covid-19 : fièvre, toux, essoufflements, oppression thoracique, maux de tête, maux de gorge, douleurs musculaires, perte du goût, de l'odorat... (maladiecoronavirus.fr)

Mesures immédiates

- faire porter un masque par la personne symptomatique après qu'elle se soit lavée et désinfectée les mains,
- les personnes venant en aide à la personne symptomatique devront aussi porter un masque (en cas de toux privilégier le masque FFP2),
- enregistrer le nom de la personne et ses coordonnées, avec son accord écrit.
- si son état de santé le permet, la personne devra rentrer chez elle et contacter son médecin traitant au plus tôt et tenir informés les dirigeants de l'association si cas avéré,
- dans le cas d'un enfant symptomatique, prévenir les parents/ représentants légaux rapidement afin qu'ils puissent venir le récupérer.

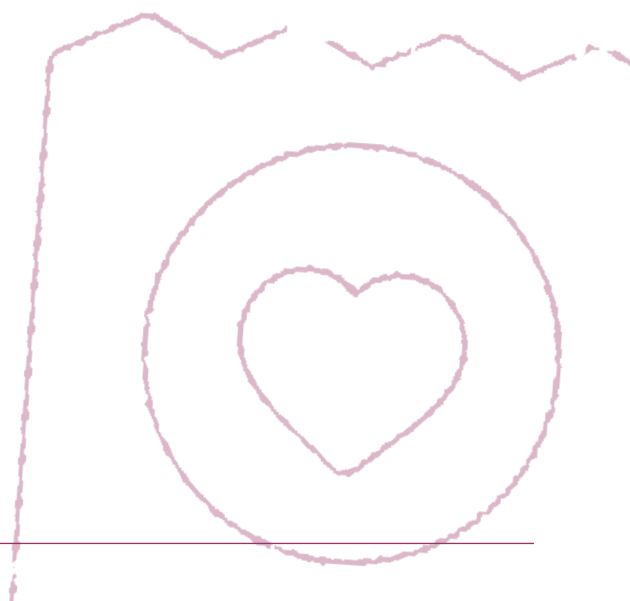
Dans le cas où la personne symptomatique n'est pas en capacité de rentrer à son domicile compte tenu de son état de santé :

- isoler la personne dans une pièce sous surveillance d'une personne au moins titulaire du PSC1 si possible,
- appeler le centre 15 pour une prise en charge.

Dans un second temps

- tracer l'historique de cet incident dans votre registre de suivi sanitaire,
- désinfecter les salles et les matériels utilisés par la personne selon les prescriptions définies plus haut,
- retracer le parcours de la personne symptomatique afin d'identifier si possible les personnes qui auraient pu être à son contact et les prévenir.

En cas de contamination avérée, l'association doit fermer ses locaux afin de procéder à une désinfection des lieux. La préfecture peut décider, avec l'Agence régionale de santé, d'une fermeture administrative des locaux pour un laps de temps donné.



D. RESPONSA- BILITÉ DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS

Limitation de la
prise de risque

01

RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

NOUS RAPPELONS QUE LES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS, EN PARTICULIER LES PRÉSIDENTS, SONT RESPONSABLES CIVILEMENT ET PÉNALEMENT D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LEURS ASSOCIATIONS.

Ainsi doivent-ils prendre toute mesure utile pour éviter la contagion et suivre les instructions données par l'État en ce sens.

Nous conseillons aux responsables associatifs culturels et culturels d'appliquer les principes énoncés dans ce guide et de se tenir informés de l'évolution des directives officielles dans leur département et commune respective, afin de veiller à la sécurité des personnes dans le cadre des activités culturelles et/ou culturelles dont ils ont la responsabilité.

En cas de mise en cause, la responsabilité pénale du dirigeant sera examinée en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant employeur. (article L.121-3 du Code Pénal amendé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Toute personne porte par ailleurs la responsabilité du respect des gestes barrières pour protéger la santé d'autrui. **Si le dirigeant a pris toutes les précautions utiles, qu'il a mis en place les bonnes procédures et mesures, et qu'une personne ne les respecte pas dans le cadre des activités, il ne pourrait être tenu responsable de la faute d'autrui.** Par ailleurs, il faut considérer qu'en raison du mode de contamination au coronavirus, il restera complexe de déterminer quand et où précisément la contamination a pu avoir lieu, le lien de causalité risque par conséquent d'être très difficile à prouver.

Dans tous les cas, en cas de mise en cause, les situations seront examinées au cas par cas par les juges, en fonction des faits de l'espèce.

Il convient donc de respecter les consignes mais également de pouvoir en apporter la preuve. A titre préventif, le Conseil d'administration peut constituer un dossier comprenant le plan de reprise de l'association, les documents de référence (comme le présent guide), les mesures concrètes prises pour son application et leurs dates.

**conseil**

Quelques photographies datées apportant la preuve du respect de la réglementation et de la diligence des dirigeants peuvent être ajoutées au dossier.

02 // POLICE ET CONTRÔLE DES LIEUX DE CULTES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les agents de police peuvent effectuer des contrôles pour vérifier l'application des décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le contrôle des autorités de police dans un lieu de culte ne peut se justifier que pour un motif d'ordre public, ce qui est a priori le cas dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Les agents de police peuvent par conséquent verbaliser le responsable de l'établissement ouvert au public (président de l'association ou ministre du culte en tant que dirigeant de fait) en cas de non respect de certaines règles. En fonction de la gravité des faits, les sanctions peuvent aller de la contravention à la décision de fermeture administrative prise par le préfet, avec ouverture d'une enquête judiciaire.

conseil

Si un contrôle de police est mené dans votre lieu de culte ou votre local associatif, vous pouvez faire bon accueil aux agents de police, qui accomplissent simplement leur mission.

Le contrôle doit s'effectuer dans le respect de la liberté de culte. Les services de police, représentants de l'État ou de la commune, se doivent donc d'intervenir de manière proportionnée et justifiée, pour garantir au mieux la liberté de culte. En principe, ils ne peuvent interrompre le culte ou en perturber le déroulement.

conseil

Pour en savoir plus, consultez notre note [Police et contrôle des lieux de culte du 24 avril 2020](#).

03 // DÉCONFINEMENT ET PROTECTION DES PROTESTANTS ÉVANGÉLIQUES

Lors de la reprise des activités de votre association, si vous subissez des menaces à l'encontre de votre lieu de culte, des ministres du culte, des fidèles ou dans le cadre de l'association diaconale, signalez ces faits à la gendarmerie ou la police.

Il peut s'agir aussi de propos incitant à la haine, la violence ou la discrimination contre les protestants évangéliques. Si c'est fait par réseaux sociaux interposés, signalez-le aux plateformes concernées dans le cadre des contenus litigieux.

conseil

Informez votre délégué départemental sur ces faits. Il fera le lien avec le CNEF et la plateforme de signalement des faits préoccupants à l'encontre des associations protestantes évangéliques.



Sources d'informations :

Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions : [cliquez ici](#)

Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : [cliquez ici](#)

Protocole national de déconfinement pour les entreprises, Ministère du travail : [cliquez ici](#)

Protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : [cliquez ici](#)

Guide ministériel d'accueil du jeune enfant : [cliquez ici](#)

Mises à jour

Pour rappel, ce guide a été édité avec les consignes nationales connues au jour de l'édition (des consignes locales peuvent être plus restrictives). Il fera l'objet de mises à jour, pour télécharger la dernière version : [cliquez ici](#).



CNEF

CONSEIL NATIONAL
DES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

